

**Mairie LES PONTS DE CE**  
A l'attention de Monsieur Le Maire  
7 Rue Charles de Gaulle  
49130 LES PONTS DE CE

A Cholet, le 24 novembre 2025

**Objet : Avis de participation du public – Réponses aux contributions**

Monsieur Le Maire,

Nous avons l'honneur de vous adresser, par le présent courrier, les réponses aux différentes contributions déposées dans le cadre de l'avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire PC 04924625C0028.

Suite à la contribution n°1, déposée le 13 novembre 2025 à 9h23, nous souhaitons apporter les précisions suivantes sur les différents points soulevés.

Concernant la concurrence et l'offre existante, une étude de marché indépendante et objective confirme qu'aucun équipement multi-activités comparable n'existe aujourd'hui sur l'agglomération angevine. Le projet vise à compléter l'offre existante, et non à la remplacer. Le complexe permettra la création d'environ 70 emplois directs, ainsi que de retombées économiques locales significatives. Les pratiques de loisirs étant diversifiées, ce type d'équipement coexiste avec les structures existantes. L'étude de marché et l'étude d'impact confirment la viabilité du modèle, adapté au bassin angevin et à sa population.

Le projet ne se substitue pas aux clubs et associations sportives, dont la vocation demeure distincte. Il répond principalement à des usages de loisirs, de sorties familiales et d'événementiel. Les clubs et associations conservent leur rôle essentiel sur le territoire angevin, maintenant ainsi l'équilibre territorial.

Nous nous permettons d'apporter des précisions concernant le cadre légal de notre projet en réponse de la contribution n°2, déposée le 13 novembre 2025 à 10h35.

Concernant le cadre légal, la loi Évin s'applique aux établissements dont l'activité principale est la pratique sportive encadrée (EAPS). L'Autre Usine est un complexe de loisirs et relève du régime des débits de boissons traditionnels. Le projet fonctionnera exclusivement sous licence III, limitée aux boissons faiblement alcoolisées, dans le respect des obligations de prévention, d'affichage et de formation du personnel.



L'établissement est rattaché à la Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels garantissant un cadre professionnel encadré (conditions de travail, formation, sécurité).

La contribution n°3, déposée le 13 novembre 2025 à 10h51, reprend différentes problématiques déjà énoncées ci-dessus. Nous apportons les précisions sur la nature de notre projet. L'Autre Usine est un complexe de loisirs (bowling, karting, jeux indoor, restauration, séminaires) et non un établissement d'activités physiques et sportives. Comme déjà exposé, le site ne proposera que des boissons faiblement alcoolisées avec un encadrement strict : permis d'exploitation, prévention, contrôle des mineurs.

Notre projet respecte donc l'ensemble des réglementations en vigueur. Nous remercions vivement l'ensemble des contributeurs pour leur participation à cette consultation publique.

Nous nous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Monsieur Olivier VINCENOT**